

Charte des Assemblées Citoyennes Locales (ACL)

Pertinence

Etat des lieux : malgré le développement considérable des outils généraux de communication audio, vidéo et internet depuis ces dernières décennies, il subsiste, en France, une absence totale de structures dédiées au débat local entre les citoyens. Et pourtant, l'échange des idées et l'écoute de l'autre, apparaît plus que jamais nécessaire pour mieux appréhender les nombreux problèmes et interrogations dont l'avenir est porteur.

Attentes du gouvernement : dans leurs synthèses du grand débat national, les deux acteurs majeur de la démocratie représentative que sont le président de la république et le premier ministre, ont clairement indiqué, le premier dans sa conférence de presse du 25/04/2019 et le second dans son discours au grand Palais du 8/04/2019, que l'exigence de construire les outils d'une démocratie plus délibérative était l'un des axes prioritaires de leur politique.

Attentes des citoyens : les contributions des citoyens de base au grand débat font apparaître le souhait de faire émerger des assemblées citoyennes locales, dans chaque ville et village de France.

Mission

La mission fondamentale d'une Assemblée citoyenne locale est de développer l'exercice de la démocratie citoyenne lors de réunions régulières, dont la fréquence dépendra des possibilités et besoins des citoyens concernés. Au cours de ces réunions, chacun pourra s'exprimer sur les problématiques de proximité ou nationales, élaborer des questions aux représentants concernés et, pourquoi pas, formuler des propositions particulières.

Dans le cadre de l'organisation sociétale actuelle les assemblées citoyennes locales ne sont investies d'aucun pouvoir effectif, mais leur activité est de nature à peser implicitement sur les décisions de la représentation. Dans l'optique d'une autre organisation sociétale à venir, elle peuvent constituer des laboratoires de l'exercice d'un réel pouvoir citoyen.

Principes

1. Accessibilité : Une assemblée citoyenne locale est la propriété de tous et elle est ouverte à tous les citoyens. Il n'y a pas d'inscription, pas de cotisation, pas de carte de membre. La régularité de la fréquentation des citoyens n'est pas nécessaire. Une assemblée citoyenne locale est apolitique dans le sens qu'elle n'est pas le lieu d'expression proclamé ou déclaré, d'un clan ou d'une mouvance quelconque.

2. Continuité : Une assemblée citoyenne locale assure des permanences d'ouverture régulières. Les jours et horaires d'ouvertures sont fixes, connus et le plus largement diffusé.

3. Mutabilité : Une assemblée citoyenne locale a vocation à traiter de sujets en prise avec l'actualité, les besoins des citoyens et généralement de toute circonstance nouvelle. L'ordre du jour est établi par les citoyens eux-mêmes via le site internet de l'assemblée citoyenne locale, sur lequel ils peuvent déposer des propositions de sujets à débattre

4. Indépendance : L'assemblée citoyenne locale est totalement indépendante de la représentation. Elle ne peut être organisée, ni présidée par un ou plusieurs élus. Les élus ne peuvent participer aux sessions de l'assemblée citoyenne locale, excepté en tant que simples auditeurs. L'assemblée citoyenne locale peut toutefois décider d'auditionner ou de donner la parole à un élu si elle le juge nécessaire. Elle peut également décider d'auditionner un expert sur un sujet donné.

5. Débat argumenté : Les débats d'une assemblée citoyenne locale se déroulent selon le mode contradictoire argumenté, c'est à dire que chaque intervenant est invité à faire l'effort d'argumenter ses affirmations, et éviter les opinions subjectives ou de pur ressenti.

6. Transparence : Les sessions d'une assemblée citoyenne locale se déroulent en toute transparence. Chaque session fait l'objet d'un compte rendu synthétique écrit, mais également d'un enregistrement audio intégral placés en libre consultation en podcast sur le site internet.

Relations avec la représentation

Les communications et notifications de l'assemblée citoyenne locale à destination de la représentation locale, régionale ou nationale, s'articulent autour de quatre axes principaux :

1. les questionnements
2. les critiques
3. les approbations
4. les suggestions

Dans ses relations avec la représentation, qu'elle soit locale, régionale ou nationale, l'assemblée citoyenne locale assoit sa légitimité sur les trois critères suivants

1. **Vocation de service public :** Du fait de leur conformité aux lois de Rolland (dites lois du service public) les trois premiers principes (accessibilité, continuité, mutabilité) confèrent à l'assemblée citoyenne locale une vocation de service public
2. **Reconnaissance d'intérêt général :** L'assemblée citoyenne locale est reconnue d'intérêt général, dans la mesure où elle respecte les trois conditions requises par l'Annexe 5 de la Circulaire du 18 janvier 2010 édictant les conditions pour qu'une organisation soit reconnue d'intérêt général. : 1./exercer une activité non lucrative 2./Avoir une gestion désintéressée 3./ne pas être réservée à un cercle restreint de bénéficiaires. Elle peut donc recevoir des dons et émettre des rescrits fiscaux
3. **Demande de subvention :** L'assemblée citoyenne locale doit demander des subventions auprès des instances territoriales de son périmètre.

La nécessité d'amener l'instance territoriale à reconnaître l'intérêt général et la vocation de service public de l'assemblée citoyenne locale est fondamentale. C'est ainsi que l'assemblée citoyenne locale doit solliciter la mise à disposition de salles communales et solliciter des subventions de fonctionnement au même titre que n'importe quelle association de type sportif, culturel, développement durable, ou autre...